



17^{ème} TOUR DE LA MIRABELLE

COURSE CYCLISTE UCI 2.2 EUROPE TOUR

31 Mai, 1^{er} Juin et 2 Juin 2019

Organisé par :

TEAM MACADAM'S COWBOYS

COMITE D'ORGANISATION

Président Tour de la Mirabelle	Laurent Goglione
Coordinateur général	Cédric Delandre
Coordinatrice opérationnelle	Fanny Cardot
Responsable parking	Thierry Bergeret / Stéphane Garland
Trésorier	Patrick Cochard
Responsable hébergement	Christelle Le Hir / Sophie Delandre
Responsable restauration	Bruno Nonotte
Médecin	Bernard Daum
Animateur FFC	Nicolas Caille
Responsable Communication	Rémi Hans / Roméo Schneider
Secrétariat Classement	Flandre Finish
Secrétariat Epreuve	Team Macadam's Cowboys
Responsable fléchage + panneau	Robert Delandre
Ambulance	JOKER AMBULANCES
Responsable sécurité	Cédric Delandre
Responsable VIP	Fanny Cardot
Photographe	EL Photos
Responsable assistance neutre	ASSISTANCE SPORT PASSION
Responsable Zone verte	Julien Bride
Liaison radio	MOTOCOMM
Radio Tour	Hervé Dancerelle
Photo finish	Flandre Finish
OFFICIELS	
Président du Jury	
Juge à l'arrivée	
Arbitres	
Chronométrateur	
LISTE N° TELEPHONE	
Laurent Goglione	06.30.25.98.25.
Cédric Delandre	06.61.75.08.09.
Fanny Cardot	06.22.21.10.51.
Michel Petitpas	06.80.28.52.22.
Hôpitaux :	
Epinal	CH Emile Durkheim 03.29.68.70.00.
Nancy	CHRU Nancy Central 03.83.85.85.85.
Saint Dié	CH Saint Charles 03.29.52.83.00.
Lunéville	CH Lunéville 03.83.76.12.12.

REGLEMENT TOUR de la MIRABELLE 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le 17^{ème} TOUR DE LA MIRABELLE est organisé par l'entité Team Macadam's Cowboys sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI). L'épreuve a lieu les 31 Mai, 1^{er} Juin et 2 Juin 2019 sur 4 étapes.

L'épreuve est inscrite au calendrier UCI Europe Tour ME 2.2 suivant l'article 2.1.005 et attribue des points suivant l'article 2.10.008 du règlement UCI :

- Classement général individuel au temps du 1^{er} au 10^{ème} coureur classé :
 - o 40 - 30 – 25 – 20 – 15 – 10 – 5 – 3 – 3 et 3 points
- Classement de chaque étape et demi étape du 1^{er} au 3^{ème} coureur classé :
 - o 7 – 3 et 1 points
- Au porteur du maillot de leader du classement général individuel au temps à chaque étape :
 - o 1 point

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le 17^{ème} Tour de la Mirabelle est ouvert aux :

- Equipes continentales professionnelles UCI françaises
- Equipes continentales professionnelles UCI étrangères avec un maximum de 2 équipes
- Equipes continentales UCI
- Equipes de sélections nationales
- Equipes de sélections régionales
- Equipes de Divisions Nationales françaises

Le nombre de coureurs par équipe est de minimum 4 coureurs et de maximum 6 coureurs. Une équipe se présentant avec moins de 4 coureurs ne pourra pas prendre le départ du Tour de la Mirabelle.

ARTICLE 3 – PERMANENCE

La permanence d'accueil se tient le jeudi 30 Mai 2019 de 15h30 à 17h45 à :

Salle de Fêtes BERNIE BONVOISIN

Allée de Champagne

54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Tél : +33 (6) .61.75.08.09.

La confirmation des partants et le retrait des dossards, plaques de cadre et transpondeurs par les responsables d'équipes se fait à la permanence le même jour de 15h30 à 17h45.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI en présence des Membres du Collège des commissaires, des membres de l'organisation et des véhicules neutres est fixée à 18h et aura lieu au même endroit que la permanence.

Par respect pour les partenaires et les organisateurs et conformément à la réglementation, il est formellement interdit de plier ou de découper les dossards et les plaques de cadre. Ceux-ci devront rester parfaitement lisibles.

ARTICLE 4 – RADIO TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.4875.

ARTICLE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par l'association ASSISTANCE SPORT PASSION. Le service est assuré au moyen de 2 voitures neutres et 1 moto.

ARTICLE 6 – INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

Conformément à l'article 2.6.007, en cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée. Est considéré comme incident tout évènement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie. Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

Le présent article n'est pas applicable sur 3^{ème} étape **Epinal - Gérardmer** même si l'incident se produit avant l'ascension finale vers l'arrivée.

ARTICLE 7 – ETAPES AVEC ARRIVEE PREVUE EN SPRINT MASSIF

Les étapes suivantes sont identifiées comme telles :

- 1^{ère} étape : **Pont A Mousson – Vandoeuvre les Nancy**
- 2^{ème} étape : **Vandoeuvre les Nancy – Blénod les Pont A Mousson**
- 3^{ème} étape : **Epinal - Gérardmer**
- 4^{ème} étape : **Lunéville – Damelevières**

Concernant ces étapes qui peuvent se terminer en sprint massif, une coupure effective sera considérée quand il y aura un écart de temps de plus de 3 secondes entre 2 coureurs.

ARTICLE 8 – DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} étape : 10%
- 3^{ème} étape : 15%

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, en cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs effectivement arrivés hors délai sont repêchés par le collège des arbitres, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

Pour information à tous, les dispositifs de sécurisation des participants sur les routes empruntées par les participants du Tour de la Mirabelle sont levés 10 minutes après le passage du peloton. Les coureurs attardés au-delà de ces 10 minutes ne bénéficieront plus de l'escorte de sécurisation.

Il est recommandé aux coureurs de laisser passer les escortes motards qui assurent la sécurité de l'épreuve quand elles doublent le peloton. Il n'est pas autorisé aux coureurs et aux directeurs sportifs de les suivre pendant ces manœuvres.

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS GENERAUX

Les classements suivants sont établis :

- **Classement général individuel au temps - ISTA**

Il est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes. Il n'y aura aucune bonification attribuée pendant le Tour de la Mirabelle 2019. En cas d'égalité de temps, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée. **Le Leader porte un maillot jaune.**

- **Classement par points – Région GRAND EST**

A chaque sprint intermédiaire, les 3 premiers marqueront les points suivants :

- 4 – 2 et 1 points

A chaque arrivée d'étape, les 10 premiers coureurs marqueront les points suivants :

- 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 et 1 points

En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points
3. Classement général individuel au temps

Le leader du classement par point porte un maillot vert

- **Classement individuel de la montagne - KRISS LAURE**

Le classement général de la montagne s'obtient par addition des points attribués au sommet des côtes répertoriées selon la cotation suivante :

+ GPM 3	1 ^{er} : 6 pts	2 ^{ème} : 4 pts	3 ^{ème} : 2 pts	4 ^{ème} : 1 pt			
+ GPM 2	1 ^{er} : 10 pts	2 ^{ème} : 6 pts	3 ^{ème} : 4 pts	4 ^{ème} : 2 pts	5 ^{ème} : 1pt		
+ GPM 1	1 ^{er} : 15 pts	2 ^{ème} : 10 pts	3 ^{ème} : 7 pts	4 ^{ème} : 4 pts	5 ^{ème} : 2 pts	6 ^{ème} : 1pt	

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans les côtes de GPM 1
2. Nombre de premières places dans les côtes de GPM 2
3. Nombre de premières places dans les côtes de GPM 3
3. Classement général individuel au temps

Le leader porte un maillot blanc à pois couleur jaune Mirabelle.

- **Classement Meilleur Jeune - CIC**

Classement individuel au temps pour les coureurs nés à partir du 1^{er} Janvier 1997.

Le leader porte un maillot bleu.

- **Classement de la Combativité - SLTP**

Ce classement s'effectue sur l'addition des voix du jury composé de 5 personnes (Président et directeur de l'organisation, président du jury et 1 commissaire désigné par le président, Radio Tour) à l'issue de chaque étape. Le coureur désigné le plus combatif de l'étape porte le maillot distinctif sur l'étape suivante uniquement.

Le classement du super combatif se fera par addition de toutes les voix accumulées durant les 4 étapes.

Le leader porte un maillot rouge.

- **Classement Interbev - INTERBEV**

Ce classement récompense le 1^{er} coureur français du classement général individuel à l'issue de chaque étape, quel que soit la nationalité de son équipe.

Le Leader porte un maillot gris

- **Classement par équipe - KIA**

Le classement par équipe s'obtient par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.

En cas d'égalité les équipes seront départagées par l'addition des places obtenues par leurs 3 premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipe s'obtient par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1- Nombre de premières places dans le classement par équipe du jour

-2- Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipe du jour, et ainsi de suite. S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel. Toute équipe réduite à moins de 3 coureurs est éliminée du classement général par équipe.

ARTICLE 10 – HEBERGEMENT

- L'organisation prend à sa charge l'hébergement pour 6 coureurs et 3 accompagnateurs uniquement du jeudi 30 Mai 18h jusqu'au dimanche 2 Juin.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation subie sur les lieux d'hébergement et de restauration. Les équipes en sont les seules responsables et se verront facturer les dégâts occasionnés par leurs membres si cela venait à se produire.
- L'ensemble des équipes, sauf cas particulier vu avec l'organisation, seront logées à :

VILLAGE CAP FRANCE LA BOLLE
34, Chemin du Réservoir
88110 SAINT DIE DES VOSGES
Tél : +33.29.56.13.11.

ARTICLE 11 – PRIX

Les prix suivants sont attribués :

Classement	1ère étape	2ème étape	3ème étape	4ème étape	Classement Général
	Vendredi 31 Mai		Samedi 1er Juin	Dimanche 2 Juin	
	Matin	Après Midi			
	Demi étape	Demi étape	Etape	Etape	
1	900	900	1205	1205	2100
2	455	455	600	600	1050
3	225	225	300	300	530
4	115	115	150	150	260
5	90	90	120	120	210
6	68	68	90	90	160
7	68	68	90	90	160
8	47	47	60	60	110
9	47	47	60	60	110
10	20	20	30	30	50
11	20	20	30	30	50
12	20	20	30	30	50
13	20	20	30	30	50
14	20	20	30	30	50
15	20	20	30	30	50
16	20	20	30	30	50
17	20	20	30	30	50
18	20	20	30	30	50
19	20	20	30	30	50
20	20	20	30	30	50
Total	2235	2235	3005	3005	5240

Classements annexes :

Classement	Classement général Sprints	Classement général Montagne	Classement général Meilleur jeune	Classement général Combativité	Classement général Interbev	Classement par équipe
1	100	100	100	100	100	200
2	70	70	70	70	50	
3	50	50	50	50		

Le total des prix est de 16950€

ARTICLE 12 – ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage s'effectue sous les règles de l'Union Cycliste Internationale et les officiels désignés et selon la législation française, à l'arrivée de chaque étape dans la caravane de contrôle prévue à cet effet. Celle-ci est située proche de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13 – PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Le vainqueur de l'étape
- Les leaders des classements suivants :
 - o Individuel au temps
 - o Points
 - o Montagne
 - o Meilleur jeune
 - o Combativité
 - o Interbev
 - o Meilleure équipe

Ils se présenteront dans un délai de maximum 10 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'issue de la dernière étape, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

- Le premier de l'étape
- Les vainqueurs des classements suivants :
 - o Individuel au temps
 - o Points
 - o Montagne
 - o Meilleur Jeune
 - o Combativité
 - o Interbev
 - o Meilleure équipe

- Si un coureur est leader de 2 maillots distinctifs, l'ordre de priorité du port des maillots est le suivant : Individuel au temps, Points, Montagne, Meilleur Jeune, Combativité, Interbev.

Les leaders des classements généraux devront obligatoirement porter le maillot du sponsor. Celui-ci doit rester visible et seul le port de l'imperméable transparent est autorisé en course.

ARTICLE 14 – PENALITES

Le barème des pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 15 – ENVIRONNEMENT

Une zone Déchet sera mise en place après la zone Ravitaillement des 4 étapes. Les déchets devront être jetés **uniquement** dans cette zone.

ARTICLE 16 – ACCDN – ROCC TOUR

Le Tour de la Mirabelle est adhérent au ROCC Amateur. Un classement est établi pour les équipes françaises amateurs en fonction des résultats obtenus et selon le barème mis en place par l'ACCDN – ROCC TOUR.

La dotation de points est la suivante :

- A chaque étape
 - o 15 – 10 – 6 – 3 – 1 points
- Classement Général individuel au temps
 - o 25 – 20 – 17 – 14 – 11 – 8 – 5 – 3 – 2 – 1 points

ARTICLE 17 – ASSISTANCE MEDICALE

L'assistance médicale sera assurée pendant chaque étape et 30 minutes avant et après chaque étape par un médecin mis à disposition par l'organisation.

Le coureur ou le directeur sportif engage sa propre responsabilité s'il fait appel à tout autre médecin extérieur à l'organisation. En cas d'hospitalisation, les numéros de téléphone sont dans la page de présentation du présent règlement (Comité d'organisation).

ARTICLE 18 – EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de pouvoir exclure toute équipe ou toute personne appartenant à une équipe qui pourrait nuire à la réputation du Tour de la Mirabelle, aux partenaires, aux sponsors, aux prestataires de service, aux bénévoles et tout membre ayant droit autorisé par l'organisateur à être présent durant toute l'épreuve.

ARTICLE 19 – POINTS PARTICULIERS

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue.